

Le Président,  
à

Boves, le 24 septembre 2019

V/Réf :  
N/Réf. : AW/ID  
Objet : Modification des statuts de la FDE 80.

**Mesdames, Messieurs les Maires des  
Communes adhérentes à la FDE 80**

Madame, Monsieur le Maire,

Suite à diverses observations qui me sont faites après la réception du dossier relatif à la modification des statuts de la FDE 80, dossier transmis le 4 septembre, je reviens vers vous pour vous apporter quelques précisions complémentaires.

**Premièrement**, la modification des secteurs pour les rapprocher du périmètre des intercommunalités ne supprime pas la représentation des communes, ce sont toujours les délégués nommés par les communes qui vont désigner les représentants des secteurs au Comité syndical de la Fédération, à raison d'un délégué par tranche de 10 000 habitants.

Les intercommunalités qui souhaiteront adhérer à la Fédération auront aussi droit à des délégués, mais uniquement un par tranche de 50 000 habitants.

**Deuxièmement**, les compétences optionnelles nouvellement ajoutées sont :

- La création et l'entretien des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène (article 2-2-8 des statuts)
- Les dispositifs de vidéo-protection (article 2-2-9 des statuts)
- La production d'énergie renouvelable (article 2-2-10 des statuts).

Par ailleurs, la compétence « Système d'Informations (article 2-2-6 des statuts) auparavant limitées aux informations géographiques pourra être étendue à d'autres données.

**Troisièmement**, concernant la représentation des communes, les statuts dans l'article 4 aux 4-1-1 et 4-1-2 prévoient 2 situations, l'une jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en 2020, l'autre après le renouvellement général.

.../...

.../...

Jusqu'au renouvellement général de 2020, le maintien du statu quo est prévu pour la représentation des communes et aucun mandat actuel de délégué ne sera remis en cause. Les modifications seront les suivantes :

- Le nombre de délégués titulaires représentant la commune reste inchangé, mais il n'y a plus de suppléants ;
- Les secteurs intercommunaux dans lesquels les délégués des communes désignent leurs représentants au Comité de la Fédération évoluent (l'annexe 1 est remplacée par l'annexe 2), le nombre de délégués au Comité passerait de 65 à 48.

L'ensemble de ces modifications vise à améliorer l'efficacité de notre organisation territoriale, avec une offre de services renforcée pour mieux répondre collectivement aux nombreuses attentes de nos territoires en lien avec les sujets énergétiques.

Je précise que vous trouverez sur le site internet de la Fédération [www.te80.fr](http://www.te80.fr) sous la rubrique *Actualités / Notre Territoire / Institutions* les documents de cette consultation ainsi que le modèle de délibération à utiliser et **à retourner à nos services dûment complété, signé et revêtu du contrôle de légalité.**

J'espère que ces précisions vous aideront à mieux appréhender cette modification des statuts de la Fédération, et je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-Claude MORGAND